

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le
2 février 2015, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au
6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
Conseiller siège no 1 : **Vacant**
M. Douglas Beard, conseiller siège no 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège no 3
M. Christian Girardin, conseiller siège no 4
Conseiller siège no 5 : **Vacant**
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse
Francoeur, mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et
secrétaire-trésorière
M. Bruno Gamache, Directeur des travaux publics
Mme Stéphanie Hinse, Secrétaire-trésorière adjointe

M. Douglas Beard arrive à 19 h 32.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

031-02-2015 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 2 février 2015 – 19 h 30

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2015
4. Communiqués et correspondance
 - 4.1. Demande d'aide financière AFEAS
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus pour janvier 2015
 - 5.2. Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 5.3. Activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.4. Adoption des prévisions budgétaires 2015 OMH
 - 5.5. Nomination d'un représentant OMH en remplacement de M. Maurice Fontaine
 - 5.6. Adoption — Règlement 531-1 sur la réserve incendie
 - 5.7. Avis de motion — Règlement sur le traitement des élus
 - 5.8. Adoption du premier projet de règlement sur le traitement des élus

- 5.9. Rue Houle
- 5.10. Liste des personnes endettées pour taxes
- 5.11. Départ à la retraite de Mme Monique Lachance
- 5.12. Facturation annuelle (Quote-part incendie et signalisation)
- 5.13. Dépenses incompressibles
- 5.14. Inscription formations Directrice générale
- 5.15. Avis de motion – Carrières & sablières
- 5.16. Avis de motion – Règlement sur la rémunération du personnel électoral
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Programme de remplacement des poêles à bois
- 6.2. Cablovision
- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Demande de travaux
 - 7.2. Travaux électriques
 - 7.3. Transport scolaire
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport annuel d'enfouissement vs recyclage
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Inspection en bâtiments
 - 9.2. Adoption du second projet de règlement de zonage no 547-3 (ancienne scierie Kingsey)
 - 9.3. Adoption du second projet de règlement de zonage no 547-4 (LCN)
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Autorisation des événements de Loisirs Kingsey
 - 10.2. Salle Desjardins
- 11. Sujets divers
- 12. Rapport des élus
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

032-02-2015 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

4.1 AFEAS

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

033-02-2015 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR JANVIER 2015

Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2015, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>308 391,39 \$</u>
Taxes	295 487,28 \$
Protection incendie	3 891,25 \$
Permis et dérogation	30,00 \$
Compensation collecte sélective	17,46 \$
Imposition Carrière / sablière	2 497,82 \$
Subvention ASSSS (matériel premiers répondants)	3 800,00 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 602,70 \$
Autres revenus	1 064,88 \$
<u>Dépenses</u>	<u>145 430,81 \$</u>
Rémunération régulière	13 212,73 \$
Rémunération incendie	3 615,86 \$
Factures déjà payées	7 141,06 \$
Factures à payer	121 461,16 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de janvier. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

5.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DE L'OMH

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

5.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'OMH

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

034-02-2015 5.6 RÈGLEMENT NO 531-1 SUR LA RÉSERVE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 531 ayant comme objet la création d'une réserve financière : achat d'un camion incendie afin d'en augmenter sa durée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 12 janvier 2015 par le conseiller, M. CHRISTIAN GIRARDIN;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIARDIN
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le règlement suivant :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 531-1

RÈGLEMENT 531-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 531 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE : ACHAT D'UN CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 531 ayant comme objet la création d'une réserve financière : achat d'un camion incendie afin d'en augmenter sa durée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 12 janvier 2015 par le conseiller, M. CHRISTIAN GIRARDIN;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement a pour titre : Règlement 531-1 modifiant le règlement 531 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour l'achat d'un camion incendie.

ARTICLE 3 – OBJET

L'article 7 « Durée de la réserve » soit modifié par :

La réserve est constituée pour une période de 11 années.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 février 2015

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée.

5.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Un avis de motion est donné par le conseiller, M. SIMON LAUZIÈRE, à l'effet qu'un règlement sur le traitement des élus sera adopté à la séance du 2 mars 2015. M. Lauzière fait la présentation du projet de règlement qui a pour objet de modifier la rémunération de base en vigueur, ainsi que l'allocation et l'ajout d'une rémunération payable lorsqu'un élu assiste à un comité.

5.8 RUE HOULE

Une demande d'Excavation JNF inc. est parvenue au Conseil municipal afin que soit demandée à la Municipalité la promotion de l'intégration de nouveaux citoyens à Saint-Félix-de-Kingsey.

La Municipalité étudiera cette demande.

035-02-2015

5.9 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE Trois (3) avis de rappel ont été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la Municipalité pour la période se terminant au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au cours du mois de mars 2015 en vue de la vente pour le non-paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De faire parvenir un avis, par courrier recommandé, aux propriétaires dont les taxes 2013 sont impayées à ce jour.

Que cet avis inclut également le solde impayé au 31 décembre 2014.

Que les frais d'envoi par courrier recommandé soient facturés aux propriétaires concernés.

Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit déposée et adoptée au conseil du mois de mars 2015.

Que la mairesse ou le maire suppléant soit autorisé, lors de la vente pour taxes, à surenchérir pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

5.10 DÉPART À LA RETRAITE

Les membres du Conseil sont informés à l'effet que Mme Monique Lachance prendra sa retraite le 19 février 2015.

M. Michel Moore, déjà préposé à l'entretien ménager en place depuis 2013, assurera la continuité du travail de Mme Lachance.

036-02-2015 5.11 FACTURATION ANNUELLE – INCENDIE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit autorisée la facturation pour les quotes-parts incendie suivantes :

- Danville.....2 000 \$;
- Saint-Lucien 46 695 \$.

Que le tarif applicable pour la main-d'œuvre soit de :

- 32,16 \$ pour le directeur du service incendie;
- 26,17 \$ pour les officiers;
- 24,84 \$ pour les pompiers à temps partiel.

Que cette tarification soit pour toutes les ententes incendies à l'exception des villes de Kingsey Falls, Danville et Tingwick.

Adoptée.

037-02-2015 5.12 FACTURATION ANNUELLE – SIGNALISATION

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit autorisée la facturation pour l'entretien de la signalisation :

- Camping Lac aux Bouleaux.....250 \$;
- Camping Parc Central 150 \$;

Adoptée.

038-02-2015 5.13 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la direction générale de la Municipalité soit autorisée à payer les dépenses incompressibles et à affecter les postes budgétaires ci-dessous mentionnés à la réception des factures ou à l'échéance de leur paiement :

- Rémunération et allocations de dépenses du maire et des conseillers;
- Rémunération des employés municipaux;
- Rémunération des pompiers;
- Retenues sur les salaires à verser aux gouvernements, incluant les assurances collectives;
- Frais de poste;
- Téléphone (Bell Canada et Bell Mobilité);
- Internet (Bell Canada et Câblovision Warwick);
- Hydro-Québec;
- Crédits de taxes;

- Essence des véhicules (carte Sonic);
- Tout montant dû à la suite de l'octroi d'un contrat;
- Tout montant suivant l'autorisation d'une dépense par résolution (ex. : formation, frais de déplacement et de repas, etc);
- Toutes dépenses payées par un employé pour le compte de la Municipalité.

Adoptée.

039-02-2015 5.14 INSCRIPTION FORMATIONS DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyé par M. SIMON LAUZIERE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité procède à l'inscription de la directrice générale aux formations suivantes au coût de 286 \$ taxes en sus chacune :

- Environnement et responsabilités municipales : êtes-vous à jour?;
- Appels d'offres et gestion de projet : du comité de sélection des soumissions aux réunions de chantier;
- La responsabilité du gestionnaire et de l'élu dans l'exécution d'un geste illégal.

Que les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

5.15 AVIS DE MOTION – CARRIÈRES ET SABLIERES

Un avis de motion est donné par le conseiller, M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN, à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) sera adopté à une séance ultérieure afin d'y inclure certaines dépenses non prévues au règlement présentement en vigueur.

5.16 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Un avis de motion est donné par le conseiller, M. CHRISTIAN GIRARDIN, à l'effet qu'un règlement établissant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum sera adopté à une séance ultérieure.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

040-02-2015 6.1 PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES POÊLES À BOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour le remplacement de poêle à bois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à minimiser le risque d'incendie et améliorer l'impact écologique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte un programme d'aide financière pour le remplacement des appareils.

Que l'aide financière soit fixée à 100 \$ par propriétaire d'appareil de chauffage (une personne éligible par adresse), jusqu'à une concurrence de 1 500 \$ annuellement.

Que, pour être admissible, le propriétaire de l'appareil doit :

- Être un particulier (et non une entreprise) et habiter la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ;
- Être propriétaire d'un appareil de chauffage non conforme aux nouvelles normes environnementales (une personne éligible par adresse).

Que, pour être admissible, l'appareil à retirer ou à remplacer doit :

- Être situé dans votre résidence principale ;
- Être dédié au chauffage résidentiel (poêle, foyer, fournaise, chaudière ou foyer en maçonnerie) ;
- Ne pas être reconnu par les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur ;
- Ne doit pas être situé dans une résidence secondaire ;
- Ne doit pas être situé dans un lieu non résidentiel (exemple : un garage) ;
- Ne doit pas être non fonctionnel ;
- Ne doit pas être un appareil de type décoratif.

Que, pour être admissible, l'appareil doit répondre à au moins une des situations suivantes :

Si c'est un poêle :

- Il a été installé avant 1990;
- Il ne porte pas de plaque signalétique mentionnant qu'il respecte les normes d'essais US Environmental Protection Agency (EPA) ou CSAB415.1 (CSA);
- Ses portes en fonte ou en acier plein (pas en verre);
- Il s'agit d'un poêle de type « cuisinière »;
- Il n'a pas de déflecteur perforé ou de déflecteur en dessous duquel sont situés des tubes d'acier perforé servant à injecter de l'air secondaire.

Si c'est une fournaise :

- Elle a été installée avant 2003;
- Elle ne porte pas de plaque signalétique mentionnant qu'elle respecte les normes d'essais US Environmental Protection Agency (EPA) ou CSAB415.1 (CSA).

Si c'est un foyer :

- Il est en maçonnerie.

Que, pour obtenir l'aide financière, le propriétaire de l'appareil doit :

- Valider l'admissibilité de l'appareil à retirer ou à remplacer et valider sa propre admissibilité ;
- Choisir un appareil de remplacement et un entrepreneur qualifié pour l'installation ;
- Installer le nouvel appareil ;
- Confirmer le retour du vieil appareil chez le détaillant.

Adoptée.

6.2 CÂBLOVISION WARWICK

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DEMANDE DE TRAVAUX

Deux demandes de travaux sont parvenues à la Municipalité, soit une au Domaine Descôteaux concernant la réinstallation du ponceau de la salle communautaire et l'autre, pour le creusement d'un fossé sur la rue Yvon également dans le Domaine Descôteaux.

Les élus reportent le présent point à la fin de la fonte des neiges au printemps.

041-02-2015 7.2 TRAVAUX ÉLECTRIQUES

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit abrogée la résolution no 2008-04-076 concernant l'entrepreneur retenu pour les travaux d'entretien des ouvrages électriques de la Municipalité.

Adoptée.

7.3 TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission scolaire tiendra une consultation publique auprès des parents concernés concernant une modification au transport scolaire. Certains élèves qui prenaient l'autobus devront maintenant marcher. Vu la contestation de la Municipalité à cet effet, des élus ainsi que le Directeur des

travaux publics seront présents à cette consultation publique qui aura lieu le 11 février 2015. L'heure reste à confirmer.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT ANNUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECLYCLAGE

En 2014, ce sont 135,99 tonnes de matières recyclables qui ont été recyclées et 651,82 tonnes de matières qui ont été à l'enfouissement. Un effort doit être fait afin d'envoyer moins de matières à l'enfouissement.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

042-02-2015 9.1 INSPECTION EN BÂTIMENTS

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise un addenda au contrat d'inspection en bâtiments afin que le service soit donné une journée complète aux deux semaines et une demi-journée aux deux semaines. Le service d'inspection se fera le lundi.

Que la mairesse ou maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adoptée.

043-02-2015 9.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 547-3, ZONE AV-2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre un usage autre qu'agricole dans la zone AV-2 (agricole viable), pour les bâtiments sis au 638, route 255 (ancienne Scierie Kingsey) et actuellement utilisés pour la vente et la réparation de tuyau d'acier et pour la fabrication de litière pour animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est la fabrication de palette d'acier galvanisé hygiénique et que cet usage remplacera la vente et la réparation de tuyau d'acier;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de la réutilisation industrielle d'un bâtiment actuellement utilisé pour ces mêmes fins industrielles dans la zone agricole et que la MRC Drummond dans son schéma d'aménagement permet au conseil

de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agroforestière (page 12a, dernier alinéa);

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant notamment l'usage unifamilial et l'agriculture. Dans cette zone, est également permis un établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d'acier seulement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. L'autorisation de cet usage spécifique avait pour objectif de permettre la réutilisation de ce bâtiment vacant;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas souhaitable qu'une partie de ce bâtiment reste inutilisée et que le type d'activités souhaitées peut générer un apport économique intéressant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins industrielles n'affectera pas davantage les usages agricoles existants ou les usages agricoles potentiels adjacents à ce terrain, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices. De plus, cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 6 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Et résolu unanimement à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le deuxième projet de règlement de zonage no 547-3, zone av-2:

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

SECOND PROJET
RÈGLEMENT N° 547-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 547

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit de permettre un usage autre qu'agricole dans la zone AV-2 (agricole viable), pour les bâtiments sis au 638, route 255 (ancienne Scierie Kingsey) et actuellement utilisés pour la vente et la réparation de tuyau d'acier et pour la fabrication de litière pour animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est la fabrication de palette d'acier galvanisé hygiénique et que cet usage remplacera la vente et la réparation de tuyau d'acier;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit de la réutilisation industrielle d'un bâtiment actuellement utilisé pour ces mêmes fins industrielles dans la zone agricole et que la MRC Drummond dans son schéma d'aménagement permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agroforestière (page 12a, dernier alinéa);

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant notamment l'usage unifamilial et l'agriculture. Dans cette zone, est également permis un établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d'acier seulement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. L'autorisation de cet usage spécifique avait pour objectif de permettre la réutilisation de ce bâtiment vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable qu'une partie de ce bâtiment reste inutilisée et que le type d'activités souhaitées peut générer un apport économique intéressant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins industrielles n'affectera pas davantage les usages agricoles existants ou les usages agricoles potentiels adjacents à ce terrain, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices. De plus, cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de
Appuyé par
Et résolu unanimement à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 547-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT D'USAGE

La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant dans la section « Notes » de la grille, la note « 10 » qui se lit « Établissement préparant, réparant et vendant des tuyaux d'acier seulement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles », par la note suivante :

« 10 – Établissement de fabrication de palettes d'acier galvanisé hygiénique, à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1^{er} septembre 2014 et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles. »;

ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement No 547.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée.

044-02-2015 9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 547-4, ZONE C-6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre la construction d'une unité de traitement thermique de palettes en bois (séchoir) annexée à une bâtisse existante de la compagnie LCN, Palettes et caisses;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé n'est pas autorisé sur la partie de terrain concernée (partie du lot 11D-12 donnant sur la rue Principale), car cette partie de terrain est située dans la zone commerciale C-6;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit actuellement d'un terrain appartenant à la compagnie industrielle LCN et que le terrain sert d'entrée de cour par la rue Principale pour la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel confère à la presque totalité du terrain de la compagnie LCN, une vocation industrielle (zone I-3), et qu'il y a lieu de reconnaître la partie restante (lot 11D-12) par la même vocation;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer au lot 11D-12 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi permettre l'érection d'un bâtiment industriel additionnel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1^{er} décembre 2014 par le conseiller, M. Robert Bélisle ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le second projet de règlement de zonage no 547-4, zone c-6:

PROVINCE DE QUÉBEC

**M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**SECOND PROJET
RÈGLEMENT N° 547-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit de permettre la construction d'une unité de traitement thermique de palettes en bois (séchoir) annexée à une bâtisse existante de la compagnie LCN, Palettes et caisses;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé n'est pas autorisé sur la partie de terrain concernée (partie du lot 11D-12 donnant sur la rue Principale) car cette partie de terrain est située dans la zone commerciale C-6;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit actuellement d'un terrain appartenant à la compagnie industrielle LCN et que le terrain sert d'entrée de cour par la rue Principale pour la compagnie;
- CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel confère à la presque totalité du terrain de la compagnie LCN, une vocation industrielle (zone I-3), et qu'il y a lieu de reconnaître la partie restante (lot 11D-12) par la même vocation;
- CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone C-6 pour conférer au lot 11D-12 une vocation industrielle plutôt que commerciale et ainsi permettre l'érection d'un bâtiment industriel additionnel;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1^{er} décembre 2014 par le conseiller M. Robert Bélisle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 547-4 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT D'USAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante, en annexe I, du règlement de zonage n° 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, est modifiée comme suit :

- b) La zone I-3 est agrandie aux dépens d'une partie de la zone C-6. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement No 547.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

045-02-2015 10.1 AUTORISATION DES ÉVÉNEMENTS DE LOISIRS KINGSEY

CONSIDÉRANT les activités de la fête d'hiver présentées aux membres du conseil lors d'une réunion de travail;

CONSIDÉRANT que les Loisirs désirent fermer la rue Perreault pour la glissade;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser les activités de la Fête d'hiver de Loisirs Kingsey selon la programmation soumise.

D'autoriser la fermeture de la rue Perreault pour la journée du 7 février 2015 pour l'activité de la glissade.

Adoptée.

046-02-2015 10-2 SALLE DESJARDINS

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Salle Desjardins soit dorénavant offerte pour les activités des différents organismes de la Municipalité.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est apporté.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

047-02-2015 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 21 h 33.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière